

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 12

Votants : 14

Procès-verbal de la séance du jeudi 03 novembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux le 03 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

Représentés : PIRAULT Pauline par PERTUIS Carine, MARTY Florence par GOILLON Jean-Yves,

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur les articles 66111 et 1641 relatifs aux échéances 2022 de l'emprunt cœur de village - Décision modificative n°4/2022 ;

2-Mise en place de deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols ;

Délibération n°2 : Choix de l'entreprise qui aura en charge les travaux ;

Délibération n°3 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur le programme 128 - bornes à incendie - Décision modificative n°5/2022 ;

3-Délibération n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021 ;

4-Délibération n°5 : Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

5-Délibération n°6 : Café multiservices avec l'initiative 1000 cafés ;

6-Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2022

1-Délibération n°1 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur les articles 66111 et 1641 relatifs aux échéances 2022 de l'emprunt cœur de village

Décision modificative n°4/2022

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de l'échéancier de remboursement de l'emprunt cœur de village. Elle indique que la première échéance sera prélevée le 30/11/2022 pour un montant de 4 596.19€ soit 3 791.14€ pour le capital et 805.05€ pour les intérêts.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-4596.19	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	805.05	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3791.14	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	3791.14	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3791.14
	TOTAL :	3791.14	3791.14
	TOTAL :	3791.14	3791.14

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2- Mise en place de deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols

Délibération n°2 : Mise en place de deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols – Validation du devis

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la continuité du programme de défense extérieure contre le risque incendie sur la commune, un devis a été demandé pour implanter deux réserves à incendie de 120 m3 à la Sotte et à Sireyjols.

Elle précise que le montant du devis de l'entreprise PIGNOT TP s44'élève à 24 120€ HT soit 28 944€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- décide de retenir la proposition de l'entreprise PIGNOT pour un montant de 28 944€ TTC.

Délibération n°3 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur le programme 128 - bornes à incendie

Décision modificative n°5/2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-9000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 128	Matériel et outillage incendie, déf. civ	9000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9000.00
	TOTAL :	9000.00	9000.00
	TOTAL :	9000.00	9000.00

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3-Délibération n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4-Délibération n°5 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe que le Conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal ou dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022 susvisé.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Il peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Il est demandé au Conseil municipal de proposer un correspondant incendie et secours pour la Commune de GIGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

- propose de désigner **RICOU Arnaud** correspondant incendie et secours de la Commune de GIGNAC.

5-Délibération n°6 : Café multiservices avec l'initiative 1000 cafés

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Madame le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, point poste, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un/.e gérant/.e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le/.a gérant/.e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le/.a gérant/.e ;
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion ;
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre ;
- Coordonne un réseau de gérants ;
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le/.a gérant/.e ait à fournir des apports personnels ;
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café ;
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune ;
- S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture en **mai-juin 2023** ;
- FIXE un montant modéré de **500€ HT** pour le loyer du local commercial et du logement afin de faciliter le démarrage de l'activité pour la première année, loyer évolutif en fonction du chiffre d'affaires.
- PREVOIT d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes : **154 m²** ;
- AUTORISE Madame le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

6-Divers

- Travaux RD 15 -RD 87 :
RD15 en cours - - RD 87, il reste à réaliser 35 m de trottoirs.
- L'acquisition d'une balayeuse ayant été acté, le devis a été validé pour un montant de 3 000€ TTC.
- Orange, redevance d'occupation du domaine public : un rappel sur 5 ans a été effectué auprès d'Orange pour un montant de 9 020€ TTC soit environ 1 700€ par an.
- Gravier livré sur le chemin des Fraux- Leygonie-Les Genestes- chemin les Fontanelles.
- Ronde solidaire d'Emmaüs 2023 : proposition de collecte gratuitement 2 fois par an sur la commune des objets en bon état et réemployables ; nous allons fixer les dates.
- Le programme de rénovation énergétique école/logements/cantine s'est terminé cette semaine et permet de demander le versement du solde de la subvention attribuée pour ces travaux ; nous sommes allés au-delà de ce qui était prévu puisque le montant du marché a permis d'intégrer les travaux de rénovation en peinture de la salle de motricité et de l'ancien secrétariat.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 21/11/2022.

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**



**Le secrétaire de séance,
Pauline PIRAULT**

